

Le reste à charge (RAC) des ménages en santé correspond au montant de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) directement financé par les ménages après intervention de la Sécurité sociale, de l'État et des organismes complémentaires (OC). En 2023, les ménages dépensent 18,6 milliards d'euros sur le champ de la CSBM, soit 7,5 % de l'ensemble. Le reste à charge global diminue de 0,2 point en 2023, porté par la baisse du RAC des biens médicaux hors produits 100 % santé.

Depuis plus de dix ans, la part du reste à charge dans la CSBM diminue en raison de facteurs structurels

En 2023, le montant total supporté par les ménages dans la consommation de soins et de bien médicaux (CSBM) est de 18,6 milliards d'euros. Ce reste à charge (RAC)¹ des ménages représente 7,5 % de la CSBM² (graphique 1).

Au cours des dernières années, la contribution des ménages dans le financement de la CSBM a constamment diminué, excepté en 2021. Cette hausse ponctuelle suivait une baisse exceptionnelle de 0,7 point en 2020, due à la prise en charge par l'Assurance maladie de la plupart des dépenses exceptionnelles pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, doublé d'un effet de structure dans la dépense de soins, dans un contexte d'affaiblissement ponctuel de beaucoup de consommations de santé hors hôpital, sur des postes où le niveau de reste à charge est en moyenne plus élevé.

En 2010, le RAC en santé des ménages représentait 10,5 % de la CSBM. Cette part diminue tendanciellement, notamment avec la forte progression du nombre de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD), sous l'effet du vieillissement de la population. La baisse de 0,3 point du reste à charge observée en 2019 (dernière année avant le Covid-19) s'explique également par la réduction du RAC des audioprothèses, conséquence du début de la mise en œuvre de la réforme du 100 % santé.

En 2023, la part de la CSBM restant à la charge des ménages baisse de 0,2 point par rapport à 2022. La part du reste à charge diminue pour les soins hospitaliers et les biens médicaux (hors 100 % santé). En revanche elle augmente pour les soins ambulatoires (hors prothèses dentaires) ainsi que pour les produits 100 % santé (tableau 1).

¹ Le reste à charge correspond à la dépense de santé directement prise en charge par les ménages après versement de la Sécurité sociale, des organismes complémentaires ou de l'État. Il ne tient pas compte des cotisations aux régimes de base et complémentaires, ni des

La baisse du reste à charge à l'hôpital (-0,1 point en 2023) concerne l'hôpital public (-0,2 point, à 1,8 % en 2023). Le reste à charge en clinique privée, sensiblement plus élevé que dans le public (à 6,9 % en 2023), est stable en 2023.

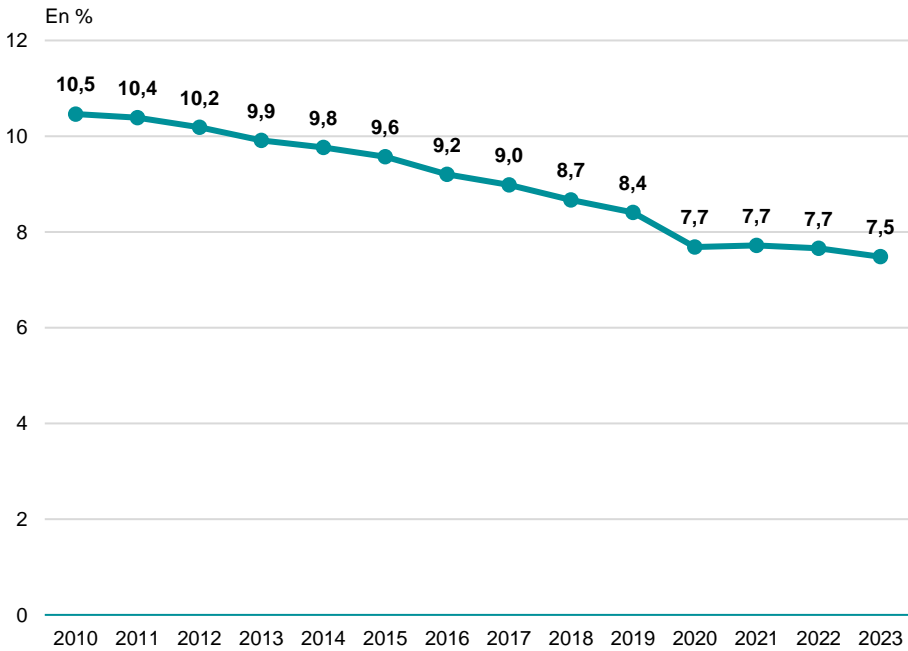
Pour les soins ambulatoires, hors prothèses dentaires, le reste à charge des ménages s'élève à 8,9 % en 2023, en hausse légère de 0,1 point. Au sein de cette composante, les soins de médecins et sages-femmes, ainsi que les soins d'auxiliaires médicaux, enregistrent une augmentation de leur reste à charge, respectivement de 0,5 et 0,3 point. Cette hausse du RAC pour les soins de médecins est due à une augmentation des dépassements d'honoraires, tant pour les généralistes que pour les spécialistes. Le reste à charge est stable pour les transports sanitaires, les laboratoires d'analyses et les cures thermales.

Les biens médicaux hors produits 100 % santé enregistrent une diminution du reste à charge. La plus forte baisse au sein de cette composante concerne les dispositifs médicaux hors produits 100 % santé, avec une réduction de 3,6 points par rapport à 2022. Le reste à charge sur les médicaments ambulatoires est quasi stable (-0,1 point).

Le reste à charge sur les produits du 100 % santé augmente pour la première fois depuis la mise en place de la réforme. Cette progression est portée par l'accroissement de la part du RAC sur l'optique hors lentilles et examens (+2,1 points par rapport à 2022), ainsi que de celle sur les prothèses dentaires (+0,7 point par rapport à 2022). Seules les audioprothèses hors entretien et réparation continuent de bénéficier d'une diminution de la part du reste à charge, de 1,3 point par rapport à 2022.

autres ressources (impôts et taxes, etc.) affectées à la Sécurité sociale.

² La nouvelle méthode de production des comptes (annexe 3) a entraîné des fortes révisions notables du reste à charge des ménages dans l'édition actuelle.

Graphique 1 Évolution de la part de reste à charge des ménages dans la CSBM

Lecture > En 2023, le reste à charge des ménages représente 7,5 % de la CSBM.

Sources > DREES, comptes de la santé.

Tableau 1 Composition du reste à charge des ménages de 2021 à 2023

	Niveaux			Taux de reste à charge (en %)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Ensemble (en millions d'euros)	17 574	18 128	18 626	7,7	7,7	7,5
Soins hospitaliers	3 597	3 618	3 652	3,2	3,1	3,0
Hôpital public	2 346	1 749	1 689	2,8	2,0	1,8
Clinique privée	1 251	1 870	1 964	4,9	7,0	6,9
Soins ambulatoires hors prothèses dentaires	5 087	5 447	5 853	8,6	8,9	9,0
Soins de médecins et de sages-femmes	1 792	2 048	2 262	7,5	8,2	8,6
Soins d'auxiliaires médicaux	1 423	1 366	1 499	8,3	7,7	8,0
Soins de dentistes hors prothèses dentaires	1 492	1 683	1 717	20,2	21,6	20,7
Laboratoires d'analyses et cures thermales	202	166	173	4,1	3,4	3,4
Transports sanitaires	178	184	203	3,1	3,0	3,0
Biens médicaux hors produits 100 % santé	5 373	5 815	5 486	12,8	13,2	12,1
Médicaments en ambulatoire	3 907	4 051	4 137	12,7	12,5	12,4
Dispositifs médicaux hors produits 100 % santé	1 466	1 764	1 349	13,0	15,0	11,4
Produits 100 % santé	3 518	3 256	3 642	22,5	20,8	23,3
Prothèses dentaires	731	763	844	10,6	11,1	11,8
Optique médicale	2 046	1 942	2 258	30,3	28,9	31,0
Audioprothèses	741	550	540	37,4	28,4	27,1

Note > Le taux de reste à charge rapporte le RAC à la CSBM.

Lecture > En 2023, le reste à charge des ménages en soins hospitaliers s'établit à 3 652 millions d'euros, ce qui représente 3,0 % de la consommation de ces soins.

Source > DREES, comptes de la santé.

En 2023, le reste à charge s'élève en moyenne à 274 euros par habitant

Rapporté à la population française, le reste à charge représente en moyenne 274 euros par habitant en 2023. Cette moyenne cache toutefois de grandes

disparités de restes à charge selon l'âge ou l'état de santé.

Les soins hospitaliers représentent en moyenne 54 euros par habitant. Le reste à charge des soins ambulatoires hors prothèses dentaires s'élève à 86 euros en moyenne par habitant : 33 euros pour

les soins de médecins et sages-femmes, 22 euros pour les soins d'auxiliaires médicaux, 25 euros de soins de dentistes hors prothèses dentaires et 3 euros pour les autres postes des soins ambulatoires (transports sanitaires, laboratoires de biologie médicale et cures thermales).

Le RAC sur les biens médicaux hors produits 100 % santé s'élève à 81 euros en moyenne, dont 61 euros pour les médicaments ambulatoires et 20 euros pour les dispositifs médicaux hors produits 100 % santé.

Pour les produits du 100 % santé, le RAC moyen est maximal pour l'optique hors lentilles et examens (33 euros en moyenne), suivi des prothèses dentaires avec 12 euros par habitant et, enfin, des audioprothèses hors entretiens et réparations, avec 8 euros en moyenne (*graphique 2*).

Les taux de reste à charge sont fortement hétérogènes selon les secteurs

La part financée par les ménages est très hétérogène selon le poste de la consommation en santé.

Elle est minimale pour les soins hospitaliers (3 %) qui sont principalement financés par la Sécurité sociale.

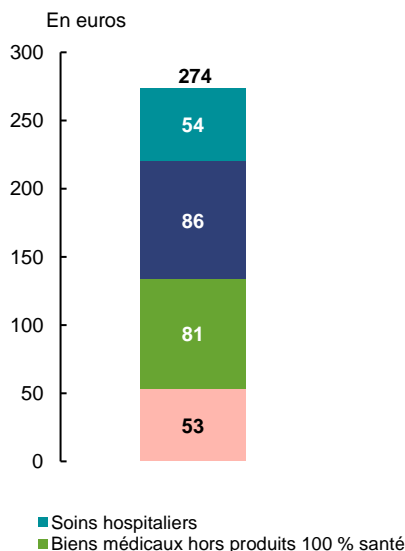
Dans les soins ambulatoires hors prothèses dentaires, le taux de RAC des ménages s'établit globalement à 9 % en 2023. Il est plus élevé pour les soins de dentistes hors prothèses dentaires (20,7 %).

Le reste à charge pour les médicaments en ambulatoire est plus élevé que le RAC moyen (12,4 % en 2023). Cet écart provient notamment des médicaments non remboursables ou achetés sans prescription, qui représentent 10 % du poste en 2023 et ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie et les complémentaires santé.

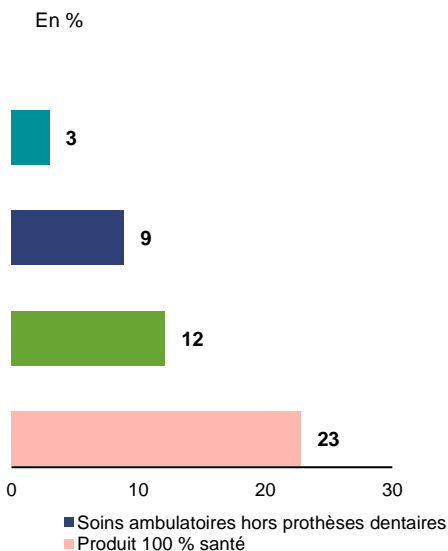
Malgré la réforme du 100 % santé (fiche 22), les produits du 100 % santé restent le poste au taux de RAC le plus élevé (23 %). Il est particulièrement fort pour l'optique hors lentilles et examens (31 % en 2023) et les audioprothèses hors entretien et réparations (27,1 %). Le reste à charge des prothèses dentaires (11,8 %) est moins important que celui des soins de dentistes hors prothèses dentaires (*graphique 2*).

Graphique 2 Montant moyen de reste à charge par habitant et part de reste à charge par secteur en 2023

a. Reste à charge moyen par habitant



b. Part de reste à charge



Lecture > En 2023, le reste à charge des ménages représente 3 % du total de la consommation de soins hospitaliers, ce qui représente une dépense de 54 euros en moyenne par habitant.

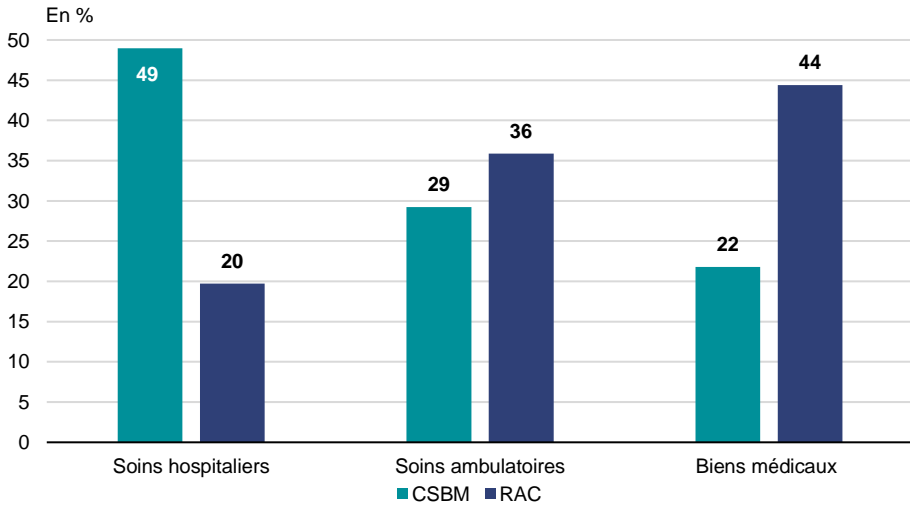
Source > DREES, comptes de la santé.

Les biens médicaux représentent 44 % du RAC en 2023, pour 22 % de la dépense totale de soins

Compte tenu des taux de prise en charge très variables d'un poste à l'autre, la structure du RAC des ménages diffère fortement de celle de la

CSBM. Les soins hospitaliers – qui représentent près de la moitié de la CSBM – constituent une faible part des dépenses financées directement par les ménages (20 %). À l'opposé, la dépense de biens médicaux représente 44 % du RAC, contre 22 % de la CSBM (*graphique 3*).

Graphique 3 Part des principaux postes dans le total de la CSBM et du RAC en 2023



Source > DREES, comptes de la santé.

En 2023, le taux de reste à charge des soins ambulatoires diminue de 4,4 points par rapport à 2010

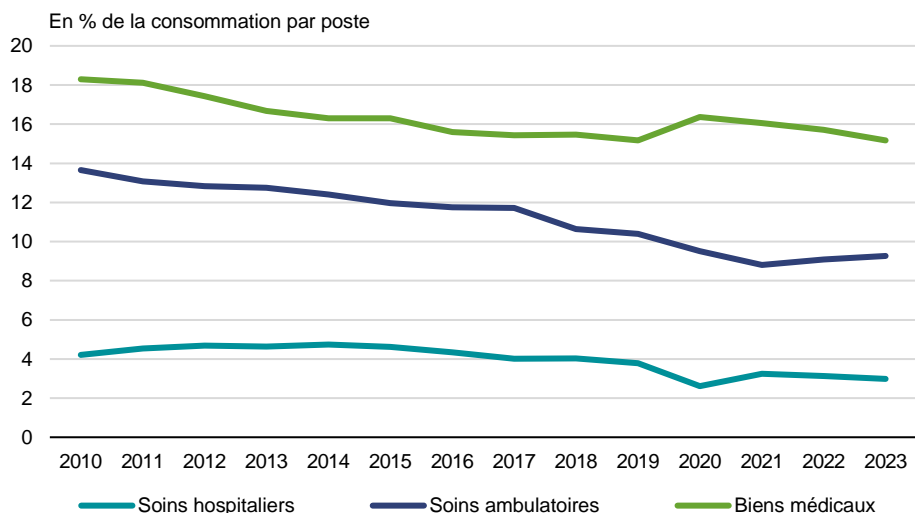
Depuis 2010, le taux de reste à charge des ménages a globalement baissé pour les principaux postes de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) (*graphique 4*).

Les soins hospitaliers continuent d'afficher le taux de reste à charge le plus faible sur la durée. En effet, les soins dispensés par les hôpitaux (publics et privés confondus) sont majoritairement financés par les administrations publiques, notamment pour les patients bénéficiant d'une prise en charge au titre des ALD. Sur une période de plus de dix ans, le taux de reste à charge a reculé de 1,2 point en 2023 par rapport à 2010, alors même qu'il était déjà très faible, à 4 %.

Bien que le taux de reste à charge pour les soins ambulatoires enregistre une légère hausse en 2023, ils sont le poste ayant connu la plus forte baisse sur moyenne période (-4,4 points entre 2010 et 2023). En 2020, la baisse prononcée du taux de reste à charge s'explique en grande partie par la baisse de l'activité des praticiens exerçant en ville, particulièrement affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19. L'année 2021 est marquée par les effets de la mise en place de la réforme du 100 % santé sur les prothèses dentaires¹, qui renforce la baisse globale du taux de reste à charge observée pour les soins ambulatoires.

Ces dernières années, les biens médicaux ont également enregistré une baisse significative de leur taux de reste à charge, avec une diminution de 3,1 points par rapport à 2010. Les audioprothèses, par la réforme du 100 % santé, contribuent à cette diminution. En revanche, les effets de cette réforme sur le reste à charge de l'optique médicale hors lentilles et examens, sont plus nuancés. ■

¹ Les prothèses dentaires, dont la pose implique l'intervention d'un dentiste, sont comptabilisées par convention avec les soins dentaires, l'une des composantes des soins ambulatoires.

Graphique 4 Taux de reste à charge des ménages pour les principaux postes de la CSBM

Lecture > En 2023, le reste à charge des ménages représente 3 % de la consommation pour les soins hospitaliers.

Source > DREES, comptes de la santé.

Pour en savoir plus

> Lapinte, A., Pollak, C., Solotareff, R. (2024). *La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires, garanties* – Édition 2024. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.